

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE SUSPENSION DU COMMERCE  
FAITES IL Y A PLUS DE DEUX ANS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. Le rôle et les responsabilités du Comité permanent dans le suivi des progrès des États de l'aire de répartition pour l'application des recommandations aux termes de l'Étude du commerce important (ECI) de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II sont décrits au paragraphe 1 k) à p), et paragraphe 2 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*.
3. Lorsqu'une combinaison espèces/État de l'aire de répartition fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce selon de l'Étude du commerce important, deux modalités sont prévues pour l'examen et l'éventuelle levée de la recommandation. Elles sont spécifiées au paragraphe 1, sous les paragraphes o) et p) de la Résolution, établissant que :
  - o) *une recommandation de suspension du commerce d'une espèce avec l'État de l'aire de répartition concerné ne devrait être levée que quand cet État a prouvé à la satisfaction du Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat qui agit en consultation avec le président et les membres du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, via leurs présidents, qu'il applique l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) ; et*
  - p) *le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat et le président du Comité pour les animaux ou le président du Comité pour les plantes, examine les recommandations de suspension de commerce en place depuis plus de deux ans, évalue les raisons pour lesquelles c'est le cas en consultation avec l'État de l'aire de répartition et, s'il y a lieu, prend des mesures pour remédier à la situation ;*
4. Le Comité permanent a étudié des recommandations de suspension du commerce en place depuis plus de deux ans, de façon irrégulière en fonction, notamment, de la disponibilité de fonds permettant au Secrétariat de commander des analyses précises pour faciliter ces études. Le Secrétariat a pu fournir un aperçu complet sur le statut des cas concernés pour les 57<sup>e</sup> et 59<sup>e</sup> sessions du Comité permanent (SC57, Genève, juillet 2008, et SC59, Doha, mars 2010) [voir documents [SC57 Doc. 29.2](#) et [SC59 Doc. 14.2](#); consultations par TRAFFIC et le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-WCMC) respectivement]. Malgré l'absence de financement pour commander un rapport pour sa 62<sup>e</sup> session (SC62, Genève, juillet 2012), le Comité permanent a examiné le statut de plusieurs cas [voir document [SC62 Doc. 27.2 \(Rev. 1\)](#)]. Pour la 66<sup>e</sup> session (SC66, Genève,

janvier 2016), le Secrétariat a engagé le PNUE-WCMC à entreprendre une étude complète de tous les taxons ayant fait l'objet de suspension de commerce pendant plus de deux ans à partir des recommandations formulées par l'Étude du commerce important (voir document [SC66 Doc. 31.2 Annexe 2](#)). Le Secrétariat a indiqué au Comité permanent lors de sa 69<sup>e</sup> session (SC69, Genève, novembre 2017) qu'il préparerait un rapport complet sur le sujet pour la présente session (voir document [SC69 Doc. 30](#)).

5. Après SC69, une mise à jour des recommandations par le Comité permanent de suspension du commerce dans le contexte de l'application de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) a été publiée le 15 janvier 2018 dans la Notification aux Parties N° [2018/006](#). Elle contenait une liste de 66 combinaisons espèces/pays de l'aire de répartition faisant actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce selon l'ECl. Dans tous les cas, les recommandations de suspension de commerce sont en place depuis plus de deux ans, et les 66 combinaisons espèces/pays sont donc examinées dans ce document. Suite à cette Notification, le Secrétariat a remarqué que plusieurs changements de nomenclature approuvés à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17), avaient été omis. La liste corrigée en vigueur des suspensions de commerce est fournie en Annexe 1. Après la présente session du Comité permanent une nouvelle Notification sera publiée pour traiter ces problèmes de nomenclature et rendre compte des décisions prises par le Comité permanent à la présente session.

#### Étude des combinaisons espèces/pays objets de suspensions de commerce depuis plus de deux ans

6. Conformément au paragraphe 1 p) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), le Secrétariat a entrepris l'examen des recommandations de suspension du commerce en place depuis plus de deux ans et les raisons de cette situation, en consultation avec les pays concernés. En raison de ressources limitées, le Secrétariat a choisi une approche en deux temps pour couvrir tous les cas mentionnés.
7. Le Secrétariat a missionné le PNUE-WCMC pour l'examen d'une sélection de taxons soumis à suspensions du commerce, à partir des recommandations formulées par l'ECl, depuis au moins trois ans (donc depuis 2015 ou avant), et dont la dernière étude précise date du SC66 (voir document [SC66 Doc. 31.2 Annexe 2](#)), exception faite des cas concernant le Bénin, le Ghana, le Togo et la République démocratique populaire Lao (RDP Lao), traités à part par le Secrétariat. La liste des 33 combinaisons espèces/pays étudiés par le PNUE-WCMC est présentée ci-dessous :

Pays	Espèce	Suspension valide à dater du
Belize	<i>Myrmecophila tibicinis</i>	15 juin 2010
Côte d'Ivoire	<i>Pericopsis elata</i>	7 septembre 2012
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i> <sup>1</sup>	9 juillet 2001
	<i>Stigmochelys pardalis</i>	9 juillet 2001
Guinée Équatoriale	<i>Triceros feae</i>	7 septembre 2012
	<i>Prunus africana</i>	3 février 2009
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	12 mai 2006
Guinée	<i>Balearica pavonina</i>	2 mai 2013
Haïti	<i>Strombus gigas</i>	29 septembre 2003
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	20 janvier 1995
	<i>Furcifer labordi</i>	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma borai</i>	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma breviceps</i>	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma gouldi</i>	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma standingi</i>	20 janvier 1995
Mali	<i>Poicephalus fuscicollis</i> <sup>1</sup>	9 juillet 2001
	<i>Uromastix dispar</i>	22 août 2008
Mozambique	<i>Smaug mossambicus</i> <sup>2</sup>	7 septembre 2012
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	10 août 2001
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	6 décembre 2006
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	7 septembre 2012
Îles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	9 juillet 2001
	<i>Ornithoptera priamus</i> <sup>3</sup>	20 janvier 1995

<sup>1</sup> *Poicephalus fuscicollis* séparé de *P. robustus*, cette dernière espèce étant endémique d'Afrique du Sud

<sup>2</sup> Ancienne dénomination *Cordylus mossambicus*

<sup>3</sup> Ancienne dénomination *Ornithoptera urvillianus*

	<i>Ornithoptera victoriae</i>	20 janvier 1995
Soudan du Sud	<i>Balearica pavonina</i>	2 mai 2013
Soudan	<i>Balearica pavonina</i>	2 mai 2013
République-Unie de Tanzanie	<i>Agapornis fischeri</i>	20 avril 1993
République-Unie de Tanzanie cont.	<i>Malacochersus tornieri</i>	20 avril 1993
	Cette suspension ne s'applique pas aux spécimens de l'espèce élevés en ranch ou reproduits en captivité, pour lesquels le quota annuel d'exportation doit être approuvé par l'organe de gestion et le Secrétariat.	30 juin 1998
	<i>Prunus africana</i>	3 février 2009
	<i>Balearica regulorum</i>	2 mai 2013
Viet Nam	<i>Hippocampus kuda</i>	2 mai 2013

8. Pour préparer les consultations avec les États de l'aire de répartition concernés, les Études pertinentes du SC66 Doc. 31.2 Annexe 2 ont été traduites en français ou en espagnol, selon le cas, et envoyées aux pays concernés. Mandaté par le Secrétariat, le PNUE-WCMC a invité ces États de l'aire à fournir toute mise à jour du statut de conservation et de protection des espèces concernées dans leur pays, ainsi que toute information sur le commerce, les mesures de gestion et tout progrès sur l'application des recommandations des AC/PC depuis SC66. En outre, les États de l'aire de répartition étaient invités à établir l'intérêt éventuel à reprendre les exportations de spécimens d'espèces à l'avenir et le cas échéant, confirmer si le pays envisageait d'émettre des avis de commerce non préjudiciables (ACNP). Ou bien, en l'absence d'intérêt pour des exportations, les pays étaient invités à confirmer qu'aucune exportation n'était envisagée. Enfin, les États de l'aire de répartition étaient invités à décrire tout problème rencontré dans l'application des recommandations des AC/PC et les raisons sous-jacentes à ces problèmes, ainsi qu'à définir quel type de soutien (le cas échéant) pourrait aider à l'application de ces recommandations.
9. Les conclusions des consultations du PNUE-WCMC sont présentées dans le rapport en Annexe 2 du présent document. Ce rapport fournit une mise à jour des évaluations détaillées pour les 33 combinaisons espèces/pays présentées dans le tableau paragraphe 7. Il formule des recommandations sur la nécessité de maintenir la suspension du commerce, ou si elle peut être levée. En outre, il précise si des mesures précises sont nécessaires pour traiter la situation.
10. Outre les consultations du PNUE-WCMC mentionnées plus haut, le Secrétariat a écrit au Bénin, au Ghana, au Togo et à la RDP Lao à propos des neuf combinaisons espèces/pays présentes dans le tableau ci-dessous, qui font l'objet de recommandations de suspension du commerce par une ECI. Les quatre Parties se sont vues poser les mêmes questions que celles du PNUE-WCMC, comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, et ont été informées que les cas seront évalués selon le paragraphe 1 p) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).

Pays	Espèce	Suspension valide à dater du
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	12 août 2014
République démocratique populaire lao	<i>Cuora galbinifrons</i>	27 juillet 2009
	<i>Heosemys annandalii</i>	7 septembre 2012
	<i>Heosemys grandis</i>	7 septembre 2012
	<i>Naja</i> spp. (= <i>N. atra</i> , <i>N. kaouthia</i> , <i>N. siamensis</i> )	30 avril 2004
	<i>Dendrobium nobile</i>	3 février 2009
Togo	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013
	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001

11. Pour les combinaisons espèces/pays objets d'une recommandation de suspension du commerce depuis 2016 (et n'ayant donc pas été examinées de près lors de SC66), l'examen n'a pas été possible par manque de financement. Le Secrétariat a donc décidé d'inviter les neuf Parties concernées (liste ci-dessous) à fournir toute mise à jour sur l'application des recommandations en cours du Comité pour les animaux ou pour les plantes, ou toute nouvelle information, afin que les recommandations du Comité permanent soient prises en compte selon le paragraphe 1 o) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17). Les combinaisons espèces/pays concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Pays	Espèce	Suspension valide à dater du
Bénin	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016
	<i>Kinixys homeana</i>	3 février 2016
Cameroun	<i>Triceros quadricornis</i>	15 Mars 2016
Fidji	<i>Pterogyra simplex</i>	3 février 2016
	<i>Pterogyra sinuosa</i>	3 février 2016
Ghana	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016
RDP lao	<i>Macaca fascicularis</i>	3 février 2016
	<i>Ptyas mucosus</i>	3 février 2016
	<i>Python reticulatus</i>	3 février 2016
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016
Îles Salomon	<i>Tridacna</i> spp. ( <i>T. derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i> )	3 février 2016
République Unie de Tanzanie	<i>Kinyongia fischeri</i>	3 février 2016
	<i>Kinyongia tavetana</i>	3 février 2016

#### Réponses des États de l'aire de répartition

12. Parmi les 23 Parties soumises à une recommandation de suspension du commerce selon l'ECI, 13 ont répondu. Le PNUE-WCMC a reçu les réponses du Belize, de Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de Madagascar, du Mozambique, du Niger, du Soudan du Sud, de la République Unie de Tanzanie et du Vietnam. Au moment de la rédaction, le Secrétariat avait reçu les réponses du Bénin, de Guinée, de la RDP Lao et du Togo.
13. Le rapport du PNUE-WCMC en Annexe 2 souligne que dans la plupart des cas, il existe peu ou pas de progrès dans la prise en compte des recommandations des Comités pour les animaux, pour les plantes ou du Comité permanent. Cependant, pour neuf des 33 combinaisons espèces/pays étudiées, il est recommandé de lever la suspension de commerce pour l'une des raisons suivantes :
- aucun commerce n'est prévu (parce que l'espèce n'est plus présente dans le pays concerné, ou le pays a indiqué que les exportations de spécimens prélevés dans la nature ne seront plus autorisés) ;
  - le pays a proposé un quota d'exportation prudent considéré non préjudiciable ; ou
  - la suspension à un niveau taxonomique supérieur n'est plus pertinente (ainsi pour *Cycadaceae*, *Stangeriaceae* et *Zamiaceae* du Mozambique, une seule espèce de ces trois familles étant présente au Mozambique).
14. Le rapport mentionne qu'il y a eu, dans le passé, un manque de cohérence dans les recommandations des Comités pour les animaux et pour les plantes aux États de l'aire de répartition. Cela s'est maintenant amélioré avec l'élaboration d'une liste de recommandations normalisées, comme précisé en Annexe 5 du document CoP17 Doc. 33. En outre, l'Annexe 3 de la Résolution 12.8 (Rev. CoP17) fournit des orientations sur la formulation des recommandations qui devraient être limitées dans le temps, faisables, mesurables, proportionnées à la gravité du risque, transparentes, et promouvoir les capacités de l'État de l'aire de répartition. Les recommandations ont aussi été examinées pour vérifier si elles restaient pertinentes ; sinon, d'autres recommandations possibles sont suggérées.
15. Le tableau ci-dessous récapitule l'aide demandée par les Parties ayant répondu au PNUE-WCMC. Seuls quelques États de l'aire de répartition ont donné des éléments précis de leurs besoins financiers, techniques ou de développement de capacités, mais l'ensemble du tableau permet une évaluation préliminaire des besoins, ce qui peut être utile pour les consultations ultérieures avec les Parties, et le développement éventuel de stratégies ou de procédures destinées à aider les Parties à traiter les recommandations restantes et reprendre le commerce durable, lorsque le Comité permanent a levé les recommandations de suspension du commerce.

Pays	Taxon	Aide requise par l'État de l'aire de répartition			Information fournie par l'Organe de gestion de l'État de l'aire de répartition
		Financière	Technique	Formation /renforcement capacités	
Belize	<i>Myrmecophila tibicinis</i>	✓		✓	Ressource financières pour achever ACNP • Former des agents de lutte contre la fraude à l'identification des orchidées
Côte d'Ivoire	<i>Pericopsis elata</i>				• Soutien existant avec le programme OIBT-CITES (inventaires et cartes forestières, mise en place ACNP, améliorer les capacités des autorités dans l'émission d'ACNP et augmenter l'implication des parties prenantes)
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i>			✓	• L'Organe de gestion de la RDC souligne un manque global de capacités comme principal handicap au respect des dispositions ou au respect des recommandations des AC/PC
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	✓		✓	• Soutien financier pour respecter les recommandations AC, avec un intérêt pour le commerce futur de toutes les espèces • Madagascar indique avoir dû faire face aux recommandations sans aucune soutien pour développer ses capacités
	<i>Furcifer labordi</i>	✓			
	<i>Phelsuma borai</i>	✓			
	<i>P. breviceps</i>	✓			
	<i>P. gouldi</i>	✓			
	<i>P. standingi</i>	✓			
Mozambique	<i>Smaug mossambicus</i>	✓	✓		• Soutien financier, y compris assistance pour élaborer des demandes d'aide • Soutien technique relatif aux méthodologies d'études sur le lézard
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	✓	✓		
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	✓			• Soutien financier, pour lancer évaluations quantitatives sur le statut de conservation
Soudan du Sud	<i>Balearica pavonina</i>	✓	✓		• Soutien financier pour mener des études scientifiques afin de définir des quotas d'exportation non préjudiciables et se procurer du matériel (bagues oiseaux, colliers radio, guides terrain) • Assistance technique (travail sur le terrain)
République-Unie de Tanzanie	<i>Prunus africana</i>	✓			• Soutien financier pour prendre en compte les recommandations AC/PC sur le commerce des deux espèces
	<i>Balearica regulorum</i>	✓			
Viet Nam	<i>Hippocampus kuda</i>	✓	✓		• Soutien financier, pour études et évaluation des ressources d'hippocampes et pour la production d'un stock parental de reproduction en captivité • Soutien technique (du Secrétariat, des Parties, des organisations internationale, des ONG) pour mettre au point un projet et un plan d'action pour étudier le statut de la population sauvage, faire une synthèse ses études existantes, et consulter des experts pour l'émission d'ACNP

16. Le Bénin a répondu au courrier du Secrétariat, indiquant qu'il ne pourra pas répondre avant la date limite, mais le fera plus tard. Le Secrétariat va poursuivre la consultation pour aider le Bénin, dans la limite des ressources disponibles, à respecter les recommandations du Comité pour les animaux quant à l'espèce concernée. Le Bénin a depuis été encouragé à informer le Secrétariat en cas de difficultés rencontrées pour appliquer les recommandations, et si le Bénin souhaitait reprendre le commerce de *Chamaeleo gracilis*, *Chamaeleo senegalensis*, *Kinixys homeana* ou *Pandinus imperator*, de préciser le type d'aide requise pour s'acquitter des recommandations en cours.
17. La Guinée indique dans sa réponse au Secrétariat ne pas disposer de données sur les exportations d'*Hippocampus algiricus* car aucun permis CITES n'a été émis depuis 2013. La Guinée ajoute qu'elle assistera au SC70, ce qui lui fournira l'occasion de discuter la question et les autorités essaieront de fournir

plus d'information avant cette session. Le Secrétariat poursuivra ses échanges avec la Guinée sur une aide éventuelle avant le SC70, et note que le pays fait l'objet d'une procédure de conformité selon l'Article XIII.

18. La RDP Lao a confirmé par courrier au Secrétariat qu'elle n'a pas l'intention de reprendre le commerce des six taxons suivants, objets d'une suspension de commerce selon l'ECI : *Ptyas mucosus*, *Python reticulatus*, *Naja spp.*, *Heosemys annandalii*, *H. grandis* et *Cuora galbinifrons*. Les recommandations de suspendre le commerce de ces espèces peuvent donc être levées. En accord avec le paragraphe 1 k) i) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), le Secrétariat recommande à la RDP Lao d'établir un quota zéro et de communiquer tout changement proposé à ce quota au Secrétariat et à la Présidence du Comité pour les animaux, accompagné d'une justification, pour approbation. La RDP Lao prévoit de reprendre le commerce des espèces suivantes : *Macaca fascicularis* et *Dendrobium nobile*. La RDP Lao confirme que l'Autorité scientifique a commencé la collecte de données et d'informations sur ces espèces dans le cadre du processus d'évaluation et d'étude sur le statut de conservation et les émissions d'ACNP concernant ces espèces. Le Secrétariat note que *M. fascicularis* est élevé en captivité en RDP Lao. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec la RDP Lao pour apporter une assistance technique à ses Organe de gestion et Autorité scientifique, y compris pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, dans le cadre de l'aide au respect de la Convention pour l'application des recommandations faites par le Comité permanent à sa 69<sup>e</sup> session dans le contexte de la conformité à l'Article XIII.
19. Le Togo indique qu'avec l'assistance du Secrétariat, il souhaite mener des études pour collecter des données sur la répartition et la taille des populations de diverses espèces, leur statut de conservation et les menaces qu'elles doivent affronter. Ces études fourniraient aussi des informations sur la reproduction et l'éventuelle disponibilité de spécimens sauvages, élevés en ranch et reproduits en captivité. Les études incluraient les espèces suivantes : *Pocephalus robustus*, *Pandinus imperator*, *Chamaeleo gracilis*, *Kinixys homeana*, *Varanus exanthematicus*, *Centrochelys sulcata*, *Kinixys belliana*, *Varanus ornatus*, *Python sebae* et *Uromastyx geyri*. Elles aideraient à l'établissement de quotas non préjudiciables. Le Secrétariat va poursuivre son travail avec le Togo en l'aidant dans la mesure des ressources disponibles.

#### Observations générales

20. Le paragraphe 1 p) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) établit que, dans le cas de recommandations de suspension du commerce en place depuis plus de deux ans, le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, examine les recommandations, évalue les raisons pour lesquelles c'est le cas en consultation avec l'État de l'aire de répartition, et, s'il y a lieu, prend les mesures pour remédier à la situation. Pour le Secrétariat les "mesures pour remédier à la situation" devraient, dans la plupart des cas, inclure un dialogue avec l'État de l'aire de répartition concerné, et fournir une aide ciblée pour l'application concrète des recommandations. Le Secrétariat réfléchit à la conception d'une approche stratégique plus complète pour traiter ces cas de non conformité à long terme. À partir des conclusions du rapport en Annexe 2, des réponses des États de l'aire de répartition consultés par le Secrétariat et de sa propre expérience avec l'ECI, le Secrétariat souhaite faire les observations et commentaires suivants qui peuvent mériter plus ample réflexion pour le développement de cette approche stratégique :
  - a) Quelques Parties ne sont jamais intervenues ni n'ont répondu aux consultations pour l'ECI, ce qui dans nombre de cas a entraîné des recommandations de suspendre le commerce. Il est crucial de trouver des façons plus efficaces que celles employées actuellement pour encourager les Parties à répondre, et peut-être rédiger des instructions plus faciles à suivre.
  - b) Quelques Parties semblent vouloir s'impliquer dans le processus des ECI, mais pour cela prennent contact avec d'autres Parties, des représentants régionaux ou des experts individuels, au lieu de répondre au Secrétariat. Il peut être utile de demander de l'aide à des Parties, des experts ou des organisations de même sensibilité, par exemple lorsqu'aucune des langues officielles n'est parlée. Néanmoins, il est essentiel que les Parties respectent en même temps les procédures formelles de communication et de mise en œuvre.
  - c) Dans certains cas, les Parties ont établi des quotas zéro pour sortir de l'ECI plutôt que de tenir compte des recommandations qui autoriseraient le commerce. Le Secrétariat a aussi appris que quelques Parties ayant défini des quotas zéro ont ensuite recommencé à exporter les espèces. Cette pratique serait légitime dans les cas où, par exemple, le temps écoulé aurait permis à l'espèce de se rétablir avant la reprise du commerce, ou lorsque l'État de l'aire de répartition a amélioré son application de la CITES, mais la question mériterait d'être étudiée plus avant. Il faut d'ailleurs rappeler que le paragraphe 1 k) i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. Cop17) établit que "*lorsqu'une combinaison espèce/pays a été retirée du processus d'étude sur la base de l'établissement d'un quota temporaire*

*d'exportation de précaution (y compris un quota d'exportation zéro) en tant qu'application des recommandations, toute modification de ce quota doit être communiquée, accompagnée d'une justification, au Secrétariat et au président du comité compétent pour accord”.*

- d) Pour l'accès au financement d'un travail d'enquête ou de recherche sur le terrain, des Parties précisent que s'il est souvent possible d'obtenir des fonds lorsqu'il s'agit de grands animaux emblématiques, c'est beaucoup plus difficile pour les espèces moins médiatisées.
  - e) Pour certaines espèces, quelques Parties signalent rencontrer des difficultés pour trouver des experts ayant une expérience pratique et capables de mener les études.
  - f) En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, la proportion de Parties soumises de longue date à des recommandations de suspendre le commerce selon l'ECI est sans commune mesure. Peut-être faudrait-il choisir une démarche plus étroite, subrégionale, pour aider les Parties concernées.
  - g) Certaines Parties n'abritent qu'une espèce relevant de l'ECI, d'autres beaucoup plus, ce qui implique des approches et stratégies différentes.
  - h) Les dernières discussions, lors des sessions conjointes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, sur l'*Étude du commerce important par pays* ont souligné que le manque d'ACNP pertinents pour plusieurs espèces est sans doute lié à une problématique plus vaste, systémique et institutionnelle, qu'à des questions spécifiques aux espèces (voir document SC70 Doc. 29.3).
21. Les demandes d'aide des Parties peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : financière, technique, formation/renforcement des capacités. L'**Aide financière** peut venir de sources directes ; les Parties peuvent être accompagnées pour la rédaction des demandes de financement ; ou bien être informées des sources potentielles de financement (par ex. Fonds pour l'environnement mondial, Programme pour les arbres CITES, etc.) ; et à étudier l'éventuelle participation d'entrepreneurs et industriels du secteur privé au financement d'ACNP. Les Parties peuvent aussi envisager de soumettre des demandes conjointes au niveau (sub)régional ou d'un taxon, que les donateurs potentiels pourraient trouver plus intéressantes. L'**Aide technique** peut prendre la forme de guides et documents, échanges de bonnes pratiques, tutorat par des Parties ou des États de l'aire de répartition voisins confrontés aux mêmes problèmes, aide linguistique (par ex. traduction des guides et documents dans d'autres langues), et des instructions plus claires sur la façon de s'acquitter des obligations liées à l'ECI. Et envisager de constituer une liste d'experts compétents capables d'apporter aide et conseils à propos de taxons précis. À cet égard, le rôle potentiel des Comités pour les animaux et pour les plantes (aide concernant la méthodologie et la planification des études, leur réalisation et les analyses post étude à la demande) devrait être examiné. Les besoins de **Formation et renforcement des capacités** devraient être envisagés avec une plus grande portée et tenir compte des besoins génériques d'une Partie plutôt que d'un taxon précis, mais aussi d'un équilibre entre exigences nationales et priorités régionales, sans oublier les incidences sur les ressources.
22. Les Parties incluses dans une *Étude du commerce important* se doivent de fournir toute l'aide possible dès les premiers stades de l'étude pour éviter de recevoir des recommandations de suspension du commerce. Des activités pertinentes de renforcement des capacités peuvent inclure un soutien technique à des pays précis pour le respect des recommandations de l'ECI, notamment l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et la conception de plans de gestion pour certains taxons.
23. Le Secrétariat propose d'entreprendre un examen des guides et documents sur les ACNP actuellement disponibles pour les Parties, afin de déterminer les lacunes et besoins, et concevoir et adopter des guides et documents nouveaux ou mis à jour, selon le cas, en impliquant éventuellement un ou plusieurs ateliers dédiés d'experts. Cela conforte la mise en œuvre de la Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) sur les *Avis de commerce non préjudiciable* [et indirectement de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. Cop17)], notamment en aidant les Parties à étudier les méthodes pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, à partager leurs expériences et des exemples d'émission d'ACNP, et même participer à créer et mettre à jour l'information provenant des Comités pour les animaux et pour les plantes, des Parties et autres sources sur les ACNP, qui peuvent être disponibles sous les différentes rubriques du site de la CITES. Ainsi, à partir d'un document présenté par le Secrétariat lors de la session conjointe des 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, les comités scientifiques ont approuvé une série de projets de décisions sur les ACNP [[AC30/PC24 Com. 02 \(Rev. by Sec.\)](#)] pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Colombo, 2019). Une éventuelle priorité donnée à certains taxons objets d'une recommandation de suspension du commerce par le Comité permanent

selon la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) pourrait être envisagée comme étude de cas pour les ateliers prévus dans le cadre de cette initiative.

24. Le Secrétariat note qu'il existe une gamme d'outils disponibles pour les Parties à la CITES (d'autres sont en gestation ou à l'étude) susceptibles d'aider à régler certaines questions soulevées plus haut. Ainsi la conception d'orientations pour les ACNP, les programmes CITES de renforcement de capacités, les études à l'échelle d'un pays (pas seulement sur l'application de l'Article IV), et un éventuel futur programme d'aide au respect de la Convention (voir document SC70 Doc. 27.2).
25. Les Décisions 17.109 et 17.110 chargent le Secrétariat de préparer un guide facile d'accès et un module complet de formation sur les ECI (avec études de cas, éventuellement), respectivement.

#### Conclusions du Secrétariat

26. Après la SC70, le Secrétariat prévoit une étroite consultation avec les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, et les États des aires de répartition concernés, afin d'évaluer l'intérêt de mettre au point une approche stratégique d'aide aux États de l'aire de répartition encore soumis à une recommandation de suspension du commerce par l'ECI après la SC70. Cette stratégie serait centrée sur la meilleure façon pour le Secrétariat d'apporter son aide dans la mesure de ses capacités et ressources, et d'étudier le rôle que pourraient jouer les comités scientifiques. Il pourrait s'appuyer sur les besoins d'assistance constatés par les États de l'aire de répartition, tenir compte des conséquences en termes de ressource, évaluer si l'approche régionale serait un bon choix ou pas, examiner les recommandations et l'échéance visée. La stratégie pourrait aussi évaluer la façon dont les procédures CITES existantes et proposées, y compris programmes de renforcement des capacités (voir document SC70 Doc. 22.1), études du commerce important par pays (document SC70 Doc. 29.3) et projet d'aide au respect de la Convention (document SC70 Doc. 27.2) peuvent conforter cette approche. Cette stratégie pourrait aussi étudier la possibilité de cibler des Parties ou régions précises confrontés aux mêmes problèmes, des groupes taxonomiques particuliers, ou de prévoir des programmes de tutorat entre Parties voisines.
27. Le Secrétariat envisagera d'autres façons d'encourager les États de l'aire de répartition objet d'une ECI à rechercher le soutien et l'aide nécessaires. Il contactera les Parties, des organisations d'experts, des organismes donateurs et autres pour solliciter un soutien financier et technique afin de mettre ces plans en œuvre. Le Secrétariat va développer ces suggestions d'approche stratégique pour traiter les recommandations de longue date de suspension du commerce et espère présenter un projet pour examen à la SC71, tenant compte des débats et résultats de plusieurs points à l'ordre du jour de la présente session.
28. Enfin, à partir de son expérience à la présente session, le Secrétariat estime que le texte du paragraphe 1 o) doit être modifié pour simplifier la procédure de consultation sans en changer l'intention. Le texte se lit désormais comme suit :

- o) une recommandation de suspension du commerce d'une espèce avec l'État de l'aire de répartition concerné ne devrait être levée que quand cet État a prouvé à la satisfaction du Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat qui agit en consultation avec le président et les membres du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, via leurs présidents, qu'il applique l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 ou 6 a);*

Le texte révisé proposé par le Secrétariat était rédigé comme suit, les nouveaux passages étant ici soulignés et les suppressions proposées barrées :

- o) une recommandation de suspension du commerce d'une espèce avec l'État de l'aire de répartition concerné ne devrait être levée que quand cet État a prouvé à la satisfaction du Comité permanent, through en consultation avec le Secrétariat, qui agit, par l'intermédiaire du président, en consultation avec et les membres du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, par l'intermédiaire du président concerné, ~~en~~ conformément à Article IV, paragraphe 2 (a), 3 ou 6 (a);*

#### Recommandations

29. Le Comité permanent est invité à:



- a) prendre note des changements de nomenclature dans la liste mise à jour des 66 combinaisons espèces/pays faisant l'objet d'une suspension du commerce selon l'Étude du commerce important, comme indiqué en Annexe 1;
- b) adopter les recommandations mentionnées en Annexe 2 [Tableau 3, pages iii) à x)], résumées comme suit :
  - i) lever les suspensions du commerce de : *Stigmochelys pardalis*/République démocratique du Congo, *Phelsuma breviceps* et *P. standingi*/Madagascar, *Poicephalus fusicollis*/Mali, *Agapornis fischeri* et *Malacochersus tornieri*/ République Unie de Tanzanie, et *Hippocampus kuda*/Viet Nam;
  - ii) lever la suspension du commerce de : *Poicephalus fusicollis* de la République démocratique du Congo, à condition que la République démocratique du Congo définisse un quota prudent approuvé par le Secrétariat et le président du Comité pour les animaux ;
  - iii) lever la suspension du commerce de : Stangeriaceae et Zamiaceae pour le Mozambique, et remplacer la suspension de *Cycadaceae* du Mozambique par l'espèce *Cycas thouarsii* seule; et
  - iv) maintenir les suspensions des combinaisons espèces/pays restantes pour toutes les autres espèces du Tableau 3 pages iii) à x) en Annexe 2.
- c) Concernant la RDP Lao, envisager la suppression de *Ptyas mucosus*, *Python reticulatus*, *Naja spp.*, *Heosemys annandalii*, *H. grandis* et *Cuora galbinifrons* pour la République démocratique populaire Lao, à condition que la RDP Lao accepte de définir un quota zéro d'exportation jusqu'à ce que le pays fournisse les éléments de preuve justifiant toute proposition d'augmentation du quota, approuvées par le Secrétariat et le président du Comité pour les animaux, et de maintenir les suspensions pour *Macaca fascicularis* et *Dendrobium nobile*;
- d) pour les suspensions restantes de l'ECl, encourager le Secrétariat à poursuivre ses échanges avec les États de l'aire de répartition concernés pour traiter toutes les recommandations en cours du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ;
- e) examiner les préoccupations soulevées aux paragraphes 20 à 25 ci-dessus et dans le rapport en Annexe 2, et fournir un retour sur les suggestions proposées aux paragraphes 26 et 27; et
- f) demander au Secrétariat de proposer des amendements au paragraphe 1 o) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) pour le rendre plus clair, pour examen à la CoP18.

**Liste de toutes les suspensions du commerce en cours selon l'Étude du commerce important incluant les changements de nomenclature récents (au 10 août 2018)**

Range State	Taxon	Suspension valid from
1) Belize	1) <i>Myrmecophila tibicinis</i>	15 juin 2010
2) Bénin	2) <i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013
	3) <i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016
	4) <i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016
	5) <i>Kinixys homeana</i>	3 février 2016
3) Cameroun	6) <i>Triceros quadricornis</i>	15 mars 2016
4) Côte d'Ivoire	7) <i>Pericopsis elata</i>	7 septembre 2012
5) République démocratique du Congo	8) <i>Poicephalus fusicollis</i> <sup>1</sup>	9 juillet 2001
	9) <i>Stigmochelys pardalis</i>	9 juillet 2001
6) Guinée équatoriale	10) <i>Triceros feae</i>	7 septembre 2012
	11) <i>Prunus africana</i>	1 janvier 2009
7) Fiji	12) <i>Plerogyra simplex</i>	3 février 2016
	13) <i>Plerogyra sinuosa</i>	3 février 2016
8) Ghana	14) <i>Pandinus imperator</i>	12 août 2014
	15) <i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016
	16) <i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016
9) Grenade	17) <i>Strombus gigas</i>	12 mai 2006
10) Guinée	18) <i>Balearica pavonina</i>	2 mai 2013
	19) <i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016
11) Haïti	20) <i>Strombus gigas</i>	29 septembre 2003
12) RDP Lao	21) <i>Naja atra</i>	30 avril 2004
	22) <i>Naja kaouthia</i>	30 avril 2004
	23) <i>Naja siamensis</i>	30 April 2004
	24) <i>Cuora galbinifrons</i>	27 juillet 2009
	25) <i>Heosemys annandalii</i>	7 septembre 2012
	26) <i>Heosemys grandis</i>	7 Septembre 2012
	27) <i>Macaca fascicularis</i>	3 février 2016
	28) <i>Ptyas mucosus</i>	3 février 2016
	29) <i>Python reticulatus</i>	3 février 2016
	30) <i>Dendrobium nobile</i>	3 février 2009
13) Madagascar	31) <i>Coracopsis vasa</i>	20 janvier 1995
	32) <i>Furcifer labordi</i>	20 janvier 1995
	33) <i>Phelsuma borai</i>	20 janvier 1995
	34) <i>Phelsuma breviceps</i>	20 janvier 1995
	35) <i>Phelsuma gouldi</i>	20 janvier 1995
	36) <i>Phelsuma hoeschi</i>	20 janvier 1995
	37) <i>Phelsuma ravenala</i>	20 janvier 1995
	38) <i>Phelsuma standingi</i>	20 janvier 1995
14) Mali	39) <i>Poicephalus fusicollis</i> <sup>1</sup>	9 juillet 2001
	40) <i>Uromastyx dispar</i>	22 août 2008
15) Mozambique	41) <i>Smaug mossambicus</i> <sup>2</sup>	7 septembre 2012
	42) <i>Cordylus tropidosternum</i>	10 août 2001
	43) Cycadaceae	6 décembre 2006
	44) Stangeriaceae	6 décembre 2006

	45) <i>Zamiaceae</i>	6 décembre 2006
16) Niger	46) <i>Chamaeleo africanus</i>	7 September 2012
17) Sénégal	47) <i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016
18) Îles Solomon	48) <i>Corucia zebrata</i>	9 juillet 2001
	49) <i>Ornithoptera priamus</i> <sup>3</sup>	20 janvier 1995
	50) <i>Ornithoptera victoriae</i>	20 janvier 1995
	51) <i>Tridacna derasa</i> ,	3 février 2016
	52) <i>Tridacna crcoea</i>	3 février 2016
	53) <i>Tridacna gigas</i>	3 février 2016
	54) <i>Tridacna maxima</i>	3 février 2016
	55) <i>Tridacna squamosa</i>	3 février 2016
19) Soudan du sud	56) <i>Balearica pavonina</i>	2 mai 2013
20) Soudan	57) <i>Balearica pavonina</i>	2 mai 2013
21) Togo	58) <i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013
	59) <i>Poicephalus fusicollis</i> <sup>1</sup>	9 juillet 2001
22) République unie de Tanzanie	60) <i>Agapornis fischeri</i>	20 avril 1993
	61) <i>Malacochersus tornieri</i>	20 avril 1993
	Cette suspension ne s'applique pas aux spécimens de l'espèce élevés en ranch ou reproduits en captivité, pour lesquels le quota d'exportation annuel doit être approuvé par l'Organe de gestion et le Secrétariat.	30 juin 1998
	62) <i>Balearica regulorum</i>	2 mai 2013
	63) <i>Kinyongia fischeri</i>	3 février 2016
	64) <i>Kinyongia tavetana</i>	3 février 2016
	65) <i>Prunus africana</i>	3 février 2009
23) Viet Nam	66) <i>Hippocampus kuda</i>	2 mai 2013

<sup>1</sup> *Poicephalus fusicollis* séparé de *P. robustus*, cette dernière endémique d'Afrique du Sud

<sup>2</sup> Ancienne dénomination *Cordylus mossambicus*

<sup>3</sup> Ancienne dénomination *Ornithoptera urvillianus*